

Contrat de licence passé entre les établissements abonnés et la société
LexisNexis SA

Année 2023-2026

Ce contrat est signé le [date :]

Entre

[nom légal complet de l'établissement] : Université de Perpignan Via Domitia

[adresse complète de l'établissement] :

52 avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

Représenté par son

[titre : président ou directeur] : Président

[nom du président ou du directeur] : Fran Auguet

Ci-après dénommé « l'abonné »

Et

LEXISNEXIS SA

Société anonyme au capital de 1 584 800 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552 029 431, dont le siège social est situé 141 rue de Javel, 75747 Paris Cedex 15

Représentée par Marc BOUVET, en sa qualité de Directeur Commercial dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé le « concédant » ou le « Fournisseur »

PREAMBULE

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre l'abonné et le concédant est établi est conclu suite au marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables n° 2022-21 passé entre LEXISNEXIS SA et l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) à la suite de négociations menées par le consortium Couperin et de la constitution d'un groupement de commandes porté par l'ABES et réunissant les différents adhérents de ce groupement.

Ce contrat de Licence est conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les Parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

1. Objet

Ce Contrat de licence concerne les accès en ligne à Lexis 360 et aux éléments sous licence. Le Concédant propose par le biais d'Internet des versions en ligne de documents protégés par le droit d'auteur. La liste des revues, ouvrages ou modules pour lesquels le fournisseur s'engage à maintenir un accès pendant la durée de l'abonnement est en annexe 2 du CCP du marché 2022-21 ABES/LexisNexis.

A la demande de l'abonné, ce Contrat de licence a pour objectif de permettre l'accès à l'abonné et/ou aux Utilisateurs autorisés aux versions en ligne des éléments décrits en Annexe 2.

HIERARCHIE DES ELEMENTS DU CONTRAT

Par « Contrat », on entend le présent document et ses annexes , telles que listées ci-dessous :

1. Le contrat de licence
2. Les annexes (Annexe 1-Adresses IP de l'abonné)

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

2. Définitions

Les termes suivants revêtent, dans le présent Contrat, l'acceptation indiquée en regard :

« Utilisateurs autorisés » : aux fins de ce contrat, les « utilisateurs autorisés » de l'abonné sont les personnes suivantes, qui devront en tout état de cause soit faire partie de l'annuaire interne de l'établissement abonné, soit disposer d'une adresse email valide de l'établissement abonné.

- Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l'établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l'établissement partenaire.

- Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés à « l'abonné », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d'un autre établissement invités par l'établissement dans le cadre d'une convention, pendant la période couverte par cette convention.
- Les membres du personnel administratif de l'abonné.
- Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel, dans le strict respect de l'objet et des conditions du marché.
- Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (*walk-in users*) peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement uniquement.

« **accès simultanés** » : consultation multipostes en accès réseau flottant. L'accès simultané peut être local (dans l'établissement abonné) et/ou distant pour les Utilisateurs autorisés (hors de l'établissement abonné).

ARTICLE 1. CONTENU DE LA LICENCE LEXIS 360

1.1 Contenu des éléments sous licence

Le concédant octroie par les présentes à l'abonné le droit non-exclusif et intransmissible d'utiliser les éléments sous licence, et d'octroyer un accès aux éléments sous licence à des Utilisateurs autorisés de l'abonné conformément à ce Contrat.

1.2 Protection des Droits de propriété intellectuelle

L'abonné reconnaît que Lexis 360 et les éléments sous licence sont protégés par le droit d'auteur et/ou le droit sur les bases de données.

Toute autre utilisation non prévue par le code de la Propriété Intellectuelle est soumise à l'autorisation préalable et écrite du concédant.

Le concédant se réserve expressément, sans indemnisation, le droit d'actualiser à tout moment tout ou partie des éléments sous licence.

Le concédant se réserve expressément, sans indemnisation, le droit d'actualiser à tout moment tout ou partie de la présentation des contenus et leur éditorialisation.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'ACCES AUTORISE

Deux types d'accès non exclusifs peuvent être mis en œuvre pour accéder à la solution en ligne du concédant :

- un accès par adresse IP
- un accès via Shibboleth ou un autre système d'identification choisi par l'abonné, sous réserve de compatibilité technique

2.1.1 accès par adresses IP

Le concédant propose un accès contrôlé aux éléments sous licence par le biais des catégories spécifiques d'adresses internet protocol ("IP").

2.1.2 accès via Shibboleth ou autre système d'identification



Toute personne inscrite dans l'annuaire de l'établissement abonné aura la possibilité d'accéder à la solution en ligne.

2.2 Conditions d'accès

Le concédant propose la consultation des éléments sous licence en version multipostes en accès réseau flottant. L'accès simultané est local et distant pour les Utilisateurs autorisés.

2.3 Accès à distance

Le concédant autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'établissement abonné.

Dans la mesure et à compter de la date où les techniques utilisées par le concédant le permettrait, l'accès à distance comprend la consultation des éléments sous licence depuis différents types de terminaux mobiles, y compris les tablettes, smartphones, liseuses... (à titre d'exemple terminaux fonctionnant sous iOS, Android, WindowsPhone, Blackberry OS,...).

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé au corps enseignant, aux enseignants chercheurs et chercheurs, aux étudiants (1er, 2ème et 3ème cycles) et aux membres du personnel technique et administratif de l'abonné au service des étudiants en application de la présente clause.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé et configuré, sous sa seule charge et responsabilité, par l'abonné à l'aide de tout système d'identification et d'authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (single sign on), les annuaires LDAP, couplés à l'usage de tout type de serveurs mandataires (reverse proxy), ou via tout autre système de contrôle d'accès à des services web sur souscription comme les fédérations d'identités suivant par exemple le protocole Shibboleth.

ARTICLE 3. USAGES

L'abonné prendra toute mesure raisonnable pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions stipulées au sein du présent Contrat et de toute charte applicable aux utilisateurs des réseaux (notamment Charte RENATER).

3.1 Usages autorisés

Le droit d'usage reconnu à l'abonné n'implique aucun transfert du droit de propriété sur les données et les bases de données concernées par le Contrat. Le concédant permet aux Utilisateurs autorisés :

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts, des résumés ou des notices à des fins d'étude, d'enseignement, de recherche personnelle ou autres fins qui ne pourront en aucune manière être assimilées à un usage commercial, que ce soit directement ou indirectement, même à titre gratuit.

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts, des résumés ou des notices ; d'imprimer des copies d'articles distincts, de résumés ou de notices. La

reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d'un nombre qualitativement ou quantitativement non substantiel d'articles distincts à des fins pédagogiques et de recherche. Il n'est ainsi notamment pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire, représenter, et de stocker des fascicules entiers.

3.1.3 d'envoyer des articles, des résumés ou des notices isolés à des collègues chercheurs hors de l'institution de l'abonné à des fins de communication de recherche non commerciale.

3.1.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d'éléments sous licence avec des personnes non autorisées, en vue d'une recherche conjointe et à des fins d'étude et ne faisant pas l'objet d'une rediffusion commerciale.

3.1.5 d'utiliser une part qualitativement ou quantitativement non substantielle des éléments sous licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques mais uniquement pour un usage en formation initiale et continue dans le cadre d'un enseignement en salle de cours et à distance. Un tel usage doit être conforme au droit français en matière de droit d'auteur et de droit des bases de données.

3.1.6 d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d'identifier la source, le titre et l'auteur.

3.2 Prêt entre bibliothèques

L'abonné est autorisé à utiliser le format électronique des éléments sous licence en tant que ressource de prêt entre bibliothèques. A ce titre, des documents peuvent licitement être imprimés. Ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes dans le cadre de la pratique communément dénommée "prêt inter bibliothèques" (peb) provenant d'une bibliothèque universitaire, de recherche ou toute autre bibliothèque non commerciale.

3.3 Restrictions d'usages

3.3.1 Les Utilisateurs autorisés bénéficiaires de l'accès à la base Lexis 360 s'engagent à utiliser rigoureusement ces services (ainsi que les fonds documentaires, informations, résultats des recherches et tous autres éléments obtenus par l'intermédiaire de ces services et de sa base de données) exclusivement à des fins pédagogiques et de recherche. Tout usage contraire exposerait l'Utilisateur autorisé non seulement à la

suspension de l'accès à Lexis 360 mais également à des poursuites judiciaires.

En outre, l'abonné fera ses meilleurs efforts pour mettre à jour les annuaires et garantir la suppression des accès à la base Lexis 360 à toute personne ayant quitté l'établissement.

3.3.2 Ni l'abonné ni ses utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée que ce soit, sur quelque support que ce soit, sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les éléments sous licence, et de façon générale, utiliser de tels éléments d'une manière susceptible de porter atteinte à la législation sur le droit d'auteur ou autres droits de propriété afférents aux éléments ou à la base de données Lexis 360.

3.3.3 Ne sont pas autorisés :

- la reproduction des éléments sous licence au-delà de ce qui a été défini à l'article 3.1.2 que ce soit gratuitement ou moyennant paiement (abus de reproduction)
- la rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit,
- la diffusion de tout ou partie des éléments sous licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau de l'abonné,
- l'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web,
- l'utilisation des services par un Utilisateur autorisé pour les besoins de la profession qu'il est susceptible d'exercer par ailleurs et non pour des besoins à caractère universitaire selon l'objet du marché pour lequel le présent contrat est conclu.

3.3.4 L'utilisation de tout ou partie des éléments sous licence à des fins lucratives (que ce soit par l'abonné ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d'exploitation des éléments sous licence nécessite l'autorisation expresse et préalable du concédant.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CONCEDANT

4.1 Date d'effet de la mise en ligne

Dès le début de la période d'abonnement, le concédant mettra les éléments sous licence à la disposition de l'abonné et des utilisateurs autorisés en version en ligne.

4.2 Continuité de l'accès en ligne

Le concédant fera de son mieux pour assurer à l'abonné l'accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des éléments sous licence conformément à ce Contrat et pour rétablir l'accès aux éléments sous licence dans les meilleurs délais.

Dans l'éventualité d'une interruption ou d'une suspension du service due à une panne du serveur du concédant. Si le concédant n'est pas en mesure de proposer l'accès au service pendant plus de soixante-douze (72) heures consécutives, le concédant prolongera la période de validité du présent contrat de licence d'une durée identique à celle de l'interruption, sans frais supplémentaires pour l'abonné sans que cette suspension ne puisse dépasser 7 jours. Au-delà des pénalités pourront être appliquées au concédant.

4.3 Changement d'interface ou de plate-forme

En cas de changements substantiels dans le mode de consultation des données, et notamment en cas de changement de plateforme ou d'interface, l'abonné en sera informé au moins trois (3) mois avant la mise en place effective. Cet engagement ne concerne pas les évolutions de version.

Le concédant garantit que ces changements majeurs assureront à l'abonné une qualité de service au moins équivalente à celle existante à la date de signature des présentes.

4.4 Retrait d'éléments sous licence

Le concédant se réserve le droit de retirer des éléments sous licence tout élément ou partie d'élément dont il ne détient plus le droit de publication ou pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte au droit d'auteur ou est illicite d'une autre manière. Le concédant devra en informer l'abonné dans un délai de trois (3) semaines maximum suivant la modification ou le retrait opérés.

4.5 Assistance et service d'aide

Le concédant offrira au représentant de l'abonné, de 9h à 18h, une assistance et un service d'aide, par messagerie électronique, téléphone, et/ou fax, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l'utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai raisonnable.

L'ensemble de ce service sera accessible les jours ouvrés du concédant.

4.6 Fourniture de documentation sur les produits électroniques

Le concédant s'engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques à l'abonné. Le concédant autorise la copie de cette documentation par l'abonné à destination des utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète et fasse mention de la propriété du concédant.

4.7 Fourniture de formation

Le concédant s'engage à assurer des formations à titre gratuit ainsi, en France Métropolitaine, qu'une (1) séance de formation annuelle en présentiel ou en distanciel pendant la durée du Contrat, moyennant la prise en charge des frais de déplacement par l'abonné si cette formation devait se dérouler en dehors de Paris conformément à la réglementation en vigueur : trajet aller/retour base train SNCF seconde classe et indemnité de restauration forfaitaire. Pour les établissements abonnés situés hors France métropolitaine, une prestation équivalente sous la forme d'une session annuelle de formation à distance, de type webex, sera proposée.

Ces séances de formation sont régulièrement proposées par le concédant au cours d'une année civile et les Utilisateurs autorisés de l'abonné peuvent s'y inscrire sans limite de participation.

4.8 Exploitation des références bibliographiques

Le cas échéant, sous réserve d'un accord express entre les deux parties sur les modalités, le devis, la prise en charge financière et un calendrier, le concédant pourra mettre en œuvre les développements nécessaires pour que les références bibliographiques des éléments sous licence puissent être exportées correctement dans des outils de gestion des références bibliographiques (par exemple Zotero) utilisant des formats bibliographiques reconnus tels que BibTeX, RIS, ...

4.9 Fourniture de statistiques

Dans le respect de la législation applicable à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité du présent Contrat, des données d'utilisation des éléments sous licence seront réunies. Ces rapports seront produits, au format XLS, pour chacun des établissements abonnés et envoyés semestriellement (avec des périodes de mesure mensuelles) par e-mail, au(x) destinataire(s) communiqués.

Le concédant fournira à l'abonné des rapports d'usage comprenant au moins les éléments suivants : nombre de connexions, durée totale en heures, nombre de recherches, nombre de documents consultés, nombre de recherches et de documents consultés par type de source et par titre de publication.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

5.1 Fourniture de listes d'adresses IP

L'abonné fournit au concédant une liste d'adresses IP valides et met à jour cette liste en tant que de besoin. Ces informations seront renseignées par l'abonné au travers d'un formulaire renseigné à l'ouverture du service par le concédant.

De même l'abonné peut fournir si besoin au concédant une liste de noms de domaine mail autorisés (domaines mails de l'université), étant entendu que seuls les utilisateurs autorisés bénéficiant d'une adresse mail appartenant à ces domaines autorisés pourront effectivement se connecter en accès distant. Ces informations seront renseignées par l'abonné au travers d'un formulaire renseigné à l'ouverture du service par le concédant.

5.2 Communication des obligations aux Utilisateurs autorisés

L'abonné s'engage à informer les Utilisateurs autorisés des usages autorisés dans le cadre du Contrat à travers la charte d'utilisation des ressources numériques de l'Université.

5.3 Conduite à tenir face à des usages non-contractuels

S'il constate un usage des éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraires aux dispositions de ce Contrat, l'abonné en informera le concédant, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au concédant pour mettre fin à ces pratiques.

5.4 Obligation en matière de propriété intellectuelle

L'abonné reconnaît que le maintien de l'intégrité des éléments sous licence fournis par le concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d'usage et de transmission telles que prévues dans les présentes et le fait de veiller à ce que l'utilisation des éléments sous licence soit limité aux Utilisateurs autorisés sont des obligations substantielles, en l'absence desquelles le concédant n'aurait pas contracté.

L'abonné s'engage à aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s'appliquant aux éléments sous licence. L'abonné prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d'autres droits du concédant relatifs aux éléments sous licence. L'abonné rendra compte rapidement au concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit

dont il s'apercevra, prêtera son entier concours au concédant et contribuera, notamment par la désactivation des accès concernés, à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

5.5 Conduite à tenir face à des usages abusifs ou non autorisés

L'abonné reconnaît au concédant le droit de surveiller l'accès aux éléments sous licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif ou non autorisé des éléments sous licence et pour qu'il soit remédié à un tel usage.

Un usage abusif est constitué par une extraction ou une réutilisation massive des données, au sens de l'art. L.342-1 du Code de la propriété intellectuelle. Un usage non autorisé est un usage contraire aux dispositions précédemment stipulées au présent Contrat (art.3)

Dans l'éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage abusif ou non autorisé quel qu'il soit, des éléments sous licence, le concédant pourra suspendre l'accès ou requérir que l'abonné suspende l'accès de cet Utilisateur aux éléments sous licence.

Le concédant ne prendra aucune mesure d'interruption de l'accès aux éléments sous licence sans accorder un préavis de quinze (15) jours à l'abonné, notifié par LRAR et sans lui avoir fourni les éléments permettant de caractériser l'usage abusif ou non autorisé.

Le concédant s'engage à rétablir l'accès suspendu au plus tard quinze (15) jours après que l'abonné aura montré les mesures prises pour faire cesser les usages abusifs ou non autorisés constatés.

En tout état de cause, l'abonné ne sera pas tenu responsable pour l'utilisation abusive ou non autorisée des éléments sous licence qui serait commise par un quelconque Utilisateur autorisé, sous réserve que l'abus ou l'utilisation non autorisée n'ait pas résulté de la propre négligence, ou d'une action intentionnelle de l'abonné et que l'abonné n'ait pas permis la poursuite de cet abus ou utilisation non autorisée une fois qu'il en a eu la connaissance effective.

ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable aux données personnelles en vigueur (soit notamment le règlement UE 2016/679 du Parlement européen), les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné notamment à gérer la fourniture de tous produits, abonnements et prestations de services, la prospection et l'élaboration de statistiques sur la base des données d'usage des Services et pour d'autres finalités complémentaires conformément à la Politique de confidentialité - données personnelles <https://www.lexisnexis.fr/politique-confidentialite>. En accord avec sa politique de confidentialité, le concédant collecte des données d'usage à des fins de statistiques ainsi que pour renforcer et améliorer ses produits, son contenu et l'expérience utilisateur.

Ces informations sont susceptibles de transfert hors du territoire de l'Espace économique européen mais bénéficient des garanties appropriées (Clauses Contractuelles Types approuvées par la Commission Européenne).

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, toute personne dispose des droits (i) d'accès, (ii) de

rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) de portabilité des données le cas échéant et (vi) d'opposition au traitement en s'adressant via le portail Centre de Confidentialité (<https://www.lexisnexis.com/global/privacy/fr/privacy-centre-Inf.page>), au DPO à l'adresse suivante vosdonnees@lexisnexis.fr, sous réserve le cas échéant de la justification de l'identité de la personne.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE, GARANTIES ET INDEMNITES

Le concédant ne pourra être tenu pour responsable d'aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, informations inexactes ou incomplètes, erreur d'indexation, retard de mise en ligne, insuffisance d'exhaustivité des éléments sous licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence.

Dans les réponses des différents services proposés sur les bases de données objet des présentes, l'abonné accepte l'éventualité d'imprécisions ou d'omissions dans des proportions analogues au taux de bruit ou de silence des autres méthodes de recherche documentaire. L'abonné est seul responsable des questions qu'il formule et de l'emploi qu'il fait des résultats qu'il obtient.

L'abonné reconnaît expressément que la responsabilité du concédant ne pourra en aucun cas être recherchée, tant vis à vis des tiers que de l'abonné, en cas d'un quelconque préjudice ou dommage direct ou indirect résultant d'une recherche infructueuse, défectueuse ou partiellement erronée ou de la mauvaise utilisation des réponses et textes donnés par l'interrogation, lesquelles s'effectuent sous la seule responsabilité du l'abonné.

La responsabilité du concédant est limitée, tous dommages confondus, à un montant perçu équivalent à la somme annuelle payée par l'abonné au titre du Contrat, à la date de survenance du dommage.

ARTICLE 9. GENERALITES

9.1 Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, le présent Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

9.2 Nullité

Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent Contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affecteront aucune autre disposition de ce Contrat. Ce Contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n'en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n'ait pour résultat un changement substantiel tel qu'il ferait que l'exécution du Contrat serait déraisonnable.

9.3 Tolérance et renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes. De même, la renonciation à toute inexécution de ce Contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d'autres dispositions de ce Contrat.

9.4 Correspondance

Tous les avis relatifs à l'exécution de ce Contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre contre signature, ou seront réputés reçus à réception de l'accusé de réception en cas d'envoi par courrier postal recommandé avec accusé de réception. Pour tout avis envoyé par télécopie, une copie de confirmation doit être envoyée par la poste par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature à l'adresse indiquée. L'une ou l'autre partie peut changer l'adresse d'expédition des avis par notification écrite à l'autre partie.

Si adressés au concédant :

LEXISNEXIS SA

Si adressés à l'abonné

[nom légal complet de l'établissement]

[adresse complète de l'établissement]

Université de Perpignan Via Domitia
52 av. Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9

8.5 Annexes

Ce Contrat comprend les annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Adresses IP de l'abonné

8.6 Langue

Le Contrat est établi en français.



Fait en [2] exemplaires originaux,

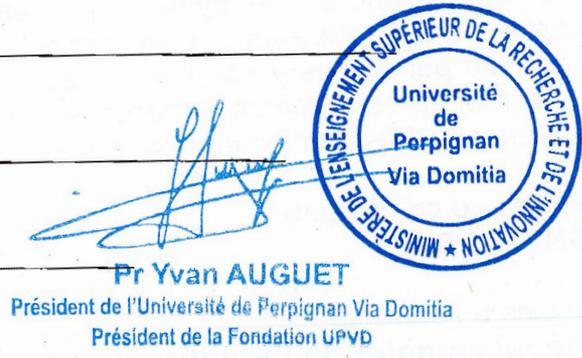
En foi de quoi, les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce Contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

Abonné : _____

Signature : _____

Délégation _____

Nom _____



Pr Yvan AUGUET
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD

Titre : _____

Date : 13 11 2024

Concédant : LEXISNEXIS SA

Signature : _____

Nom BOUVET Marc

Titre : Directeur Commercial.

Date : 26 octobre 2023

LEXISNEXIS SA
S.A. au capital de 1 584 800 Euros
141, rue de Javel
75747 Paris cedex 15
332 029 431 ROS PARIS

Annexe 1 : Adresses IP de l'abonné

194.167.137.0/24

(Comprend :

194.167.137.11 webcache.univ-perp.fr

194.167.137.29 webcache3.univ-perp.fr

194.167.137.100 Narbonne la coupe, Font-Romeu, Narbonne, Tautavel

194.167.137.19 ezproxy

194.167.137.158 Mende)

194.167.160.0/24 Carcassonne

194.167.134.0/24 Tecnosud